



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 51093

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite interroger M. le ministre délégué au logement sur l'application des dispositions de la loi no 96-162 du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité. L'article 441-3 du code de la construction et de l'habitation, dans son premier alinéa, stipule que « les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent exiger des locataires le paiement d'un supplément de loyer de solidarité... dès lors qu'au cours du bail les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 10 % les ressources en vigueur pour l'attribution des logements ». Ce versement devient obligatoire dès lors que le plafond est dépassé de 40 %. Certaines difficultés apparaissent pour apprécier quelles ressources exactes doivent être prises en compte pour le calcul de ce supplément. La loi cite le terme de « dernières ressources connues ». Astreint à une obligation annuelle de renseignement, le locataire doit aussi prendre en considération l'évolution de la composition familiale. Ainsi, il lui demande s'il convient de retenir l'année civile ou les douze derniers mois pour déterminer les « dernières ressources connues ». De plus, il lui demande si les dispositions législatives actuelles peuvent être perfectibles afin d'apprécier la diminution brutale des revenus du locataire qui se trouve subitement au chômage.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51093

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2010